



RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1968 B 00019

Numéro SIREN : 788 040 921

Nom ou dénomination : GROUPE LA BREGERE

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2016 sous le numéro de dépôt 311

IV

**« GROUPE LA BREGERE »  
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE  
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
AU CAPITAL DE 636.000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : Rue Max Barel – La Brègère  
BOULAZAC (Dordogne)**

**788 040 921 R.C.S PERIGUEUX**

Ext 298

Jocelyne LAMBERT  
Agent  
des Finances Publiques

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 8 FÉVRIER 2016**

Enregistré à : SIE PERIGUEUX  
Le 09/02/2016 Borderau n°2016/121 Case n°2  
Enregistrement : 500 € Pénalités :  
Total liquidé : cinq cents euros  
Montant reçu : cinq cents euros  
L'Agent administratif des finances publiques

L'AN DEUX MIL SEIZE, et le Lundi Huit Février, à Onze heures, au siège social,

Les Actionnaires de la Société par actions simplifiée **GROUPE LA BRÈGÈRE – SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**, au capital de SIX CENT TRENTE SIX MILLE EUROS, divisé en DEUX MILLE QUATRE CENTS Actions de DEUX CENT SOIXANTE CINQ EUROS chacune, dont le siège social est à BOULAZAC (Dordogne) Rue Max Barel – Lieudit « La Brègère ».

Se sont réunis en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE sur convocation verbale faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents.

Monsieur Gilbert SOULIER préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Hervé MARTRECHARD et Monsieur Christophe LAFOND acceptant cette fonction, sont nommés Scrutateurs.

Monsieur François SOULIER remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que tous les associés sont présents ou représentés.

La SAS « ACF », Commissaire aux comptes de la Société, n'assiste pas à la réunion.

*Handwritten signatures:*  
Hervé Martrenchard  
François Soulier

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- ⇒ Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes,
- ⇒ Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- ⇒ Renonciation à l'offre de rachat par les associés,
- ⇒ Délai d'oppositions des créanciers,
- ⇒ Augmentation de capital par apport en numéraire,
- ⇒ Souscription et libération des actions,
- ⇒ Réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- ⇒ Décision à prendre concernant l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- ⇒ Modification corrélative des statuts,
- ⇒ Pouvoirs pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital et pour accomplir les formalités.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

1. La feuille de présence à ladite Assemblée,
2. Le rapport du Conseil d'Administration,
3. Le rapport du Commissaire aux comptes,
4. Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Après diverses discussions et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

#### **RÉDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE DE RACHAT D'ACTIONS**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital de CINQUANTE TROIS MILLE EUROS (53.000 €), pour le ramener de SIX CENT TRENTE-SIX MILLE EUROS (636.000 €) à CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE EUROS (583.000 €), par rachat de 200 actions de 265 € de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 2.636 € par action en vue de les annuler.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés, soit la somme de 474.200 €, sera imputée sur les réserves distribuables.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

### **RENONCIATION A L'OFFRE DE RACHAT PAR LES ASSOCIES**

La collectivité des associés prend acte de ce que tous les associés de la Société, autres que les cédants, ont déclaré dès avant ce jour renoncer à l'offre de rachat des actions qui leur a été consentie.

En conséquence, la collectivité des associés autorise le Président à effectuer l'achat par la Société de 200 actions afin de les annuler auprès de :

- Madame Sophie SOULIER demeurant à TRELISSAC (Dordogne)  
« Malayolle »,
- Madame Isabelle SOULIER demeurant à PERIGUEUX (Dordogne) rue  
Combes des Dames,

La collectivité des associés constate le versement du prix de rachat des titres, ce jour, pour un montant total de CINQ CENT VINGT-SEPT MILLE EUROS (527.000 €), réparti comme suit :

- DEUX CENT SOIXANTE-TROIS MILLE EUROS (263.000 €) sur le compte bancaire de Madame Sophie SOULIER
- DEUX CENT SOIXANTE-TROIS MILLE EUROS (263.000 €) sur le compte bancaire de Madame Isabelle SOULIER

Etant ici précisé que ces deux sommes représentent des biens propres car perçues en contrepartie de la vente d'actions reçues en donation suivant acte authentiques en date du 3 Juillet 2012 par devant Me MORDICONI, Notaire à PERIGUEUX.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

### **DÉLAI D'OPPOSITION DES CRÉANCIERS**

La collectivité des associés déclare que les créanciers de la S.A.S. « GROUPE LA BREGERE » dont la créance est née avant la date de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du présent procès-verbal, disposeront d'un délai de 20 jours pour former opposition, conformément à l'article L. 225-205 al. 1 du Code de Commerce.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **QUATRIEME RESOLUTION**

### **AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES**

La collectivité des associés décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital votée ci-avant, d'augmenter le capital social d'une somme de CINQUANTE TROIS MILLE EUROS (53.000 €) pour le porter de CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE EUROS (583.000 €) à SIX CENT TRENTÉ SIX MILLE EUROS (636.000 €) par

incorporation de la somme de CINQUANTE TROIS MILLE EUROS (53.000 €) prélevée sur le poste « Autres Réserves ».

Cette somme prélevée sur la réserve intitulée « Autres Réserves » sera répartie entre les 2200 actions existantes, de manière à porter leur valeur nominale de 265 Euros à 289,09 Euros.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

#### **AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES**

La collectivité des associés décide, après lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

- que le Président dispose d'un délai maximum de TROIS MOIS pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-3 du Code du Travail.
- d'autoriser le Président à procéder dans un délai maximum de TROIS MOIS à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 % du capital au prix d'émission de 289.09 € par action soit une augmentation de capital de 19.080 €, qui sera réservée aux salariés adhérents audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-1 du Code du Travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

*Cette résolution est rejetée à l'unanimité.*

### **SIXIEME RESOLUTION**

#### **MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS**

La collectivité des associés, comme conséquence des résolutions qui précèdent et sous la condition suspensive de l'absence d'opposition dans le délai légal, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit.

Handwritten signatures and initials in black ink, located at the bottom right of the page. There are three distinct marks: a large stylized signature, a smaller signature, and a set of initials.

L'article « 6 » des statuts est complété et y est inclus le paragraphe suivant :

« **ARTICLE 6 – APPORTS**

...

*12°/ L'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 Février 2016 a décidé de réduire le capital social d'une somme de 53.000 € pour le ramener de 636.000 € à 583.000 €, par rachat et annulation de 200 actions de 265 € de valeur nominale. »*

*13°/ Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 Février 2016, il a été décidé de porter le capital social de 583.000 € à 636.000 €, par incorporation d'une somme de 53.000 €, prélevée sur le poste « Autres Réserves ».*

*Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 2.200 actions existantes qui est portée de 265 € à 289,09 €. »*

L'article « 7 » des statuts est désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT TRENTE SIX MILLE EUROS (636.000 €) divisé en DEUX MILLE DEUX CENTS ACTIONS (2.200) chacune de DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS NEUF CENTIMES (289.09 €) de valeur nominale, toutes de même catégorie. »*

Le reste de l'article est inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**SEPTIÈME RÉOLUTION**

**POUVOIRS POUR CONSTATER LA RÉDUCTION DE CAPITAL  
ET POUR ACCOMPLIR LES FORMALITÉS**

La collectivité des associés confère les pouvoirs les plus étendus à son Président, Monsieur Gilbert SOULIER, à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus, notamment à l'effet de constater la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée par la troisième résolution et constater en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital.

La collectivité des associés confère, en outre, tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer partout où besoin sera les formalités légales et de publicité.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

♦ ♦ ♦

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large 'GCL' and several other marks.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau pour valoir ce que de droit.

LE PRESIDENT

M. Gilbert SOULIER

LES SCRUTATEURS

M. Christophe LAFOND

M. Hervé MARTRECHARD

LE SECRETAIRE

M. François SOULIER



# agorajuris

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

**Marie-Laurence BRUS**

Avocat associé spécialiste en Droit des Sociétés  
Ancien Bâtonnier de l'Ordre  
IAE et DESS

**Jacques LEFAURE**

Avocat associé spécialiste en Droit Social

**Didier MARSOLLIER**

Avocat associé spécialiste en Droit Fiscal  
IAE et DJCE

**Guillaume POMIER**

Avocat associé  
DJCE

**Sophie SOULIER**

Avocat associé

**Xavier-Luc PLASSAIS**

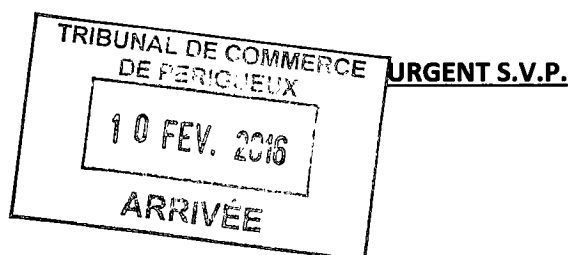
Avocat honoraire

N/Réf. : GLB/TX/FDS/SS

Dossier suivi par Fatima Da Silva

**GREFFE DU TRIBUNAL DE  
COMMERCE DE PERIGUEUX  
3 Place Yves Guéna  
24000 PERIGUEUX**

BOULAZAC, le 9 février 2016



Monsieur le Greffier,

Afin de nous permettre de procéder à la réalisation définitive de la réduction du capital de la **S.A.S. « GROUPE LA BREGÈRE »** après la fin du délai d'opposition qui commencera à courir au jour du dépôt de l'acte décidant cette réduction de capital,

Nous vous adressons sous ce pli, aux fins de dépôt, une copie certifiée conforme de l'Assemblée Générale des associés du 8 Février 2016, établie sous condition suspensive, comportant la mention d'enregistrement, ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes sur cette réduction de capital.

Nous joignons également à cet envoi, un chèque de 19,27 Euros représentant le coût de cette formalité.

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser le certificat de dépôt nous revenant dans les meilleurs délais.

Vous souhaitant bonne réception des présentes et dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Greffier, à l'assurance de nos salutations distinguées.

**Transmettre à :**

**AGORAJURIS  
1 Rue Max Barel  
CS 20110 - BOULAZAC  
24759 TRÉLISSAC CEDEX**

S. SOULIER

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 €

Siège social : 1 rue Max Barel « La Brégère » BOULAZAC - 24759 TRÉLISSAC Cedex - Tél. 05 53 53 60 27 - Fax : 05 53 09 46 01 - e-mail : [avocats@agorajuris.com](mailto:avocats@agorajuris.com)  
Bureau Secondaire : 29, avenue Marceau Feyry - 24100 BERGERAC - Tél. 05 53 57 29 84 - Fax : 05 53 61 29 99 - e-mail : [avocats2@agorajuris.com](mailto:avocats2@agorajuris.com)  
775 566 599 R.C.S. PERIGUEUX



**SAS GROUPE LA BREGERE**  
Rue Max Barel  
24750 BOULAZAC



Société d'expertise comptable et de Commissaires Aux Comptes inscrite au tableau de la région  
Auvergne  
SAS au capital de 266 000 euros  
R.C.S. Aurillac 398 804 526

26, avenue du Lioran BP 14 - 15101 Saint Flour cedex  
Tél : 04.71.60.60.20  
Fax : 04.71.60.60.30  
[www.acf-expertise.fr](http://www.acf-expertise.fr)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL**

**SAS GROUPE LA BREGERE**  
*Société par actions simplifiée au capital de 636.000 euros*  
*Siège social : Rue Max Barel 24750 BOULAZAC*

*RCS Périgueux 788 040 921*

◆ ◆ ◆ ◆

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL**

**Assemblée générale extraordinaire du 8 février 2016 1<sup>ère</sup> résolution**

◆ ◆ ◆ ◆

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité associés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 636 000 euros à 583 000 euros.

Fait à Saint-Flour,  
Le 22 janvier 2016

**ACF SAS**  
*Fabien SOULEYREAU*



Société de Commissaires aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Riom.